

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE D'ARGELES-GAZOST**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LE TRANSFERT DES POUVOIRS
DE POLICE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LA CCPVG
N° 2026-P-278**

--

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2024-12-30-00001 du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) ;

Vu les compétences exercées par la CCPVG, notamment en matière de collecte et traitement des déchets ménagers, d'assainissement, de voirie, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, d'habitat ;

Vu le courrier du Président de la CCPVG en date du 30 juillet 2026, relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Considérant que le transfert des compétences à la CCPVG entraîne en principe le transfert des pouvoirs de police spéciale correspondants ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-9-2 du CGCT, le maire peut s'opposer à ce transfert ;

Considérant qu'il y a lieu de conserver l'exercice de tout ou partie de ces pouvoirs sur le territoire communal afin d'assurer une gestion adaptée aux spécificités locales.

ARRÊTE

Article 1 - Le Maire de la commune d'Argelès-Gazost ne s'oppose pas au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CCPVG pour la collecte des déchets ménagers (règlements de collecte des déchets),

Article 2 - Le Maire de la commune d'Argelès-Gazost ne s'oppose pas au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CCPVG pour la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires),

Article 4 – Le Maire de la commune d'Argelès-Gazost ne s'oppose pas au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CCPVG pour la voirie communautaire (circulation et stationnement, autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi),

Article 5 – Le Maire de la commune d'Argelès-Gazost s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CCPVG pour l'habitat (habitat indigne).

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves après transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées au titre du contrôle de légalité.

Article 7 – Le Maire de la commune d'Argelès-Gazost est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-Gazost, le 2 septembre 2026

Le Maire,
Gaëlle VALLIN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....